

Compte rendu de séance

Séance du 21 Juillet 2020

L' an 2020 et le 21 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER YVES DUTEIL sous la présidence de

LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louise, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, M. ALIX Denis, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HUAULT Sylvie à Mme DESCAMPS Claire

Excusé(s) : M. ALIX Denis

A été nommé(e) secrétaire : Mme DELARUE Laure

Le Conseil Municipal accepte le compte-rendu du précédent conseil municipal, sans remarque.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de questions diverses qui seront exposées et débattues en suite de l'ordre du jour. Madame le maire explique que les thèmes proposés en questions diverses sont parvenus en Mairie entre la date d'envoi de la convocation et la date de la tenue du Conseil Municipal.

1) Nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1er,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R 123-7 et suivants, prévoyant la nomination de membres par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations d'handicapées du Département peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020, fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale respectivement élus et nommés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Sandrine LION
- Carole CHEVREUX
- Michel PONCHANT
- Louise TRICHET
- Claire DESCAMPS
- Tatiana SAUDE
- Claire GOMEZ
- Anne-Marie GERVAIS
- Martine BAUDOT
- Cindy ELUARD

Il manque deux personnes non élues, il a été demandé de relancer une annonce auprès de la presse.

Vote (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2) Constitution de la commission communale des Impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Dresse la liste de présentation suivante :

Titulaires :

- CHEVREUX Carole
- HUAULT Sylvie
- PERCHERON Martine
- REBEILLEAU Maryline
- MONS Jean-Pierre
- TRICHET Louissette

Suppléants :

- BAUDOT Martine
- GERVAIS Anne-Marie
- CHARRIER Stéphane
- DEBROU Frédéric
- GALLE Benoit
- DELARUE Laure

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

3) Nomination de délégués auprès des institutions.

- Lors de la prochaine séance du CCAS, il sera proposé une candidature pour représenter la commune auprès de la MSA
- En septembre, il sera proposé un référent sécurité routière en commission voirie puis au conseil municipal.

3.1) Désignation du représentant du collège des institutionnels publics du Centre Culturel de l'Ouest

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dispose d'un siège au sein du collège des institutionnels publics du Centre Culturel de l'Ouest (C.C.O)

Considérant qu'il convient de désigner un représentant, l'élu siègera au Conseil d'administration du Centre Culturel de l'Ouest et à l'Assemblée Générale ;

Considérant que pour la désignation du représentant de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Les projets culturels et patrimoniaux, dont le musée Fondation Cligman, présentent des enjeux importants pour la commune et nécessitent d'être suivis afin d'envisager des décisions et des réponses rapidement.

Madame le Maire propose sa candidature pour une durée minimum de 3 ans afin d'assurer le suivi de ces projets et maintenir la coopération Abbaye / Village dans la continuité ; le Conseil Municipal délibérera à l'issue de cette période si un autre candidat se présente pour prendre la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame LION Sandrine, représentante du collège des institutionnels publics du Centre Culturel de l'Ouest.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

3.2) Désignation des représentants au sein des instances de la société d'Alter Public

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que pour la désignation du représentant de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame LION Sandrine comme représentante titulaire auprès des instances de la société Alter Public
- Désigne Madame CHEVREUX Carole comme représentante suppléante auprès des instances de la société Alter Public.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

4) Personnel

4.1) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1er septembre 2020.

Considérant la nécessité de modifier le tableau pour les raisons suivantes :

- Reclassement d'un agent pour raison de santé
- Recrutement d'un apprenti pour le soutien aux écoles
- Réintégration d'un agent suite à une disponibilité.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Poste	Grade	Durée en centième	Poste occupé	
			Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35	titulaire	100%
Accueil mairie	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35	titulaire	100%
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	30,10/35	titulaire	86%
Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie bâtiments	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie bâtiments	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie espaces verts	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie espaces verts	Adjoint technique	35/35	contractuel	100%
Responsable bâtiments cantine	Agent de maîtrise	35/35	titulaire	100%

Agent soutien aux Ecoles	Adjoint technique principal 2ème classe	29,40/35	titulaire	84%
Agent soutien aux Ecoles	Adjoint technique principal 2ème classe	29,66/35	titulaire	84,74%
Agent soutien aux Ecoles	Apprenti	35/35	Apprenti	100%
Entretien bâtiments école maternelle	Adjoint technique principal 2ème classe	16,97/35	titulaire	48,49%
Surveillance cantine + cours école	Adjoint technique	18,19/35	contractuel	23,40%

Pendant la période de confinement due au COVID, un Plan de Continuité d'Activité a été mis en place afin d'assurer le fonctionnement des services tout en tenant compte des risques. Ce PCA prévoyait la mise en arrêt dérogatoire de travail de certains agents pour raisons de santé. Leur absence en présentiel a demandé une réorganisation du service pour éviter les dysfonctionnements. Etant donné la situation incertaine et le caractère « à risque » des agents concernés, un agent a été reclassé pour raison de santé, ce qui a engendré une modification de poste et d'horaire pour le personnel remplaçant l'agent reclassé.

- Intervention de Monsieur GALLE : quel type de formation peut être proposée au personnel intégrant ses nouvelles fonctions ? Est-il possible de faire une VAE (valorisation des acquis des expériences) ? Il souligne l'importance de former le personnel sur leur emploi.

Mme le Maire informe que l'agent concerné s'est vu proposé, lors de l'entretien du personnel, des formations adaptées au poste.

- Intervention de Madame SAUDE : quelle est la qualification de l'agent proposé en maternelle et demande s'il y a des postes d'ATSEM ?

Madame le Maire répond que la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE n'a pas de poste d'ATSEM ouvert, car la commune privilégie la polyvalence des agents, ce qui a été utile lors de période de permanence aux écoles pour l'accueil des enfants de familles prioritaires, pour un remplacement rapide ou relais entre les agents. Durant le temps scolaire, ce sont les enseignants qui encadrent les enfants et les agents soutiennent les enseignants.

- Intervention de Monsieur CHARRIER : précise que les propositions des postes et fonctions des agents doivent faire l'objet d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. M. Charrier regrette le manque de concertation sur ce sujet et déplore la méthode proposée en Conseil Municipal pour en délibérer. Il propose la création d'une commission du personnel avec une gestion prévisionnelle des carrières qui pourrait éclairer les conseillers à prendre des décisions. Faire d'un cas une règle pérenne pour une prise de décision plus facile.

Madame le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants il n'y a pas d'obligation mais qu'elle n'était pas fermée sur ce type de commission.

Monsieur CHARRIER souhaiterait que les agents soient poussés à la formation surtout pour le personnel faisant office d'ATSEM.

Madame le Maire rappelle que les formations sont régulièrement proposées aux agents ou accordées lorsqu'ils en font eux même la demande, informe qu'un discours incitatif a toujours été effectué et sera fait mais qu'un agent ne peut être forcé à suivre une formation, que l'objectif est de donner l'opportunité à chacun d'évoluer.

Monsieur CHARRIER demande sur quel poste sera la personne qui réintègre la collectivité ?

Madame le Maire précise que ce sera sur le poste cantine scolaire et entretien du bâtiment école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Fontevraud l'Abbaye au chapitre 012.

A la majorité (pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)

Les votes contre sont motivés par la méthode plutôt que sur la répartition des postes.

4.2) Prime exceptionnelle COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000€ maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Fontevraud l'Abbaye afin de

valoriser "un surcroît de travail significatif durant cette période" au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison d'une mobilisation notable et du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, le montant de la prime sera de 330 €
- Pour les agents placés en arrêt de travail ou en autorisation exceptionnelle d'absence mais ayant répondu à chaque sollicitation (internet ou téléphone ou travail à domicile) pour le bon déroulement du service, le montant de la prime sera de 250 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire remercie les agents, pour leur implication et leur conscience professionnelle lors de cette période COVID où ils sont tous venus travailler. Le personnel des Ecoles est venu dès le départ alors que les protocoles de l'Etat n'étaient pas encore en cours, pour assurer les permanences d'accueil des enfants de soignants. Toutes les équipes ont maintenu le service public en ajoutant à leurs tâches habituelles le temps et les mesures nécessaires à leur protection et la protection des autres. La continuité de service a été faite dans tous les services.

4.3) Elaboration de la paie par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 15 mars 2018 il a été décidé d'adhérer au service paie proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion sachant que ce service comprend les prestations suivantes :

- Mensuellement :

- Calculs des traitements et rappels,
- établissements des bulletins de paye
- établissement des états liquidatifs de la paye
- calcul des charges sociales et établissement des états correspondants
- Transfer des fichiers DSN,
- transfert des données fiscales et récupération des taux d'imposition auprès des services de la DGFIP (uniquement pour les collectivités et établissements non intégrés à la DSN).

- Annuellement :

- établissement des déclarations de fin d'année : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familial ...
- transmission des données par procédure DADSU pour les collectivités et établissements non intégrés à la DSN.

La facturation de ce service sera effectuée semestriellement et sera établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2020 à 4,80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de cette adhésion.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

4.4) Autorisation du contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage au sein du service des écoles pour la préparation du diplôme CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

5.1) Gratuité des terrasses commerciales pour l'année 2020

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID -19 qui a frappé la France a entraîné un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des entreprises de notre territoire, occasionnant une crise économique et sociale inédite.

Dans le cadre de la démarche de la commune de Fontevraud l'Abbaye de soutenir l'économie locale, en particulier en cette période sanitaire délicate,

Madame le Maire propose d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour toute l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

- Intervention de Monsieur CHARRIER : demande si un contact a eu lieu avec les commerçants de la commune.

Madame le Maire informe que la Municipalité a proposé aux professionnels de la commune, plus particulièrement les Cafés Hotels Restaurants, de rencontrer la Présidente de Région des Pays de la Loire, Madame MORANCAIS, lors de sa visite à Fontevraud l'Abbaye sur le terrain pour se rendre compte des difficultés des commerçants et des artisans de la commune. Chacun a pu exprimer sa situation propre.

Les difficultés lors de la période du COVID ont été importantes. La saison ayant repris tardivement, le manque à gagner se fera sentir essentiellement cet hiver. Malheureusement la commune n'est pas compétente pour aider les commerces mais l'Agglomération de Saumur et la Région des Pays de la Loire ont monté des dossiers d'aides aux commerces, ainsi que l'AMRF49. Quelques commerces ont pu bénéficier d'aides.

Les artisans n'ont apparemment pas eu de cessation d'activité et les commandes n'ont pas ralenti, bien que les interventions soient contraintes par les mesures sanitaires sur les chantiers.

Monsieur CHARRIER demande s'il y a une liste des auto-entrepreneurs sur la commune ?

Madame le Maire confirme qu'il y a une liste consultable en mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses commerciales pour toute l'année 2020

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

5.2) Occupation du domaine public - Extension des terrasses

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L.2122-20, L.2122-2, L.2213-6 et L.2224-17

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-3 et L.2125-4.

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Dans le cadre de la démarche de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE de soutenir l'économie locale suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Madame le Maire informe qu'il a été validé lors de la commission de voirie du 15 juillet 2020 l'extension temporaire et gratuite des terrasses, tous les dimanches à partir du 2 août jusqu'au 20 septembre 2020 pour tester la faisabilité de ce projet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réglementer mais aussi, de faciliter le développement des activités commerciales chaque fois que cela est possible sans modifier pour autant la destination première du Domaine public.

Madame le Maire informe que la place deviendra piétonne comme lors des journées d'Anjou Vélo Vintage, la place sera alors interdite à la circulation sauf riverains de la rue Robert d'Arbrissel au niveau de la rue des Masques et jusqu'à quelques mètres en deçà de la fontaine. Et ainsi limiter le stationnement de véhicules en forte affluence le dimanche sur les lieux non autorisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'extension temporaire et gratuite des terrasses tous les dimanches à partir du 2 août jusqu'au 20 septembre 2020, journée du Patrimoine.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

6) Convention d'autorisation de travaux et d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire le 29 avril 2019, (2019-04-CD-0049),

Vu la convention d'autorisation d'entretien signée le 7 décembre 1995 entre le Département du Maine-et-Loire et la Commune de Fontevraud l'Abbaye portant sur la section de la RD 947 et l'avenue des Roches - PR 1+430, commune de Fontevraud l'Abbaye (aménagement d'un carrefour giratoire),

Vu la convention d'autorisation d'entretien signée le 19 mai 2005 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Fontevraud l'Abbaye portant sur la section de la RD 947 du PR2+570 au PR 3+620, commune de Fontevraud l'Abbaye (travaux d'aménagement de sécurité),

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune de Fontevraud l'Abbaye à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements de la RD 145, notamment l'aménagement et mise en sécurité en créant une bande de résine en axe, mise en place d'une écluse à l'extrémité d'une entrée/sortie, modification du revêtement du cheminement piéton avec une prolongation, PR 12+667 au PR 13+125 conformément au plan projet annexé à la présente convention.

- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien entre le Département et la commune de Fontevraud l'Abbaye sur les routes et sections départementales suivantes :

- RD 145 du PR 12+667 au PR 13+125 (rue de Beaulieu)

- RD 162 du PR 20+740 au PR 20F,

- RD 947 du PR 1+222 au PR 1+563,

- RD 947 du PR 2+520 au PR 3+240,

- de mettre fin à la convention d'autorisation d'entretien signée le 07 décembre 1995 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune Fontevraud l'Abbaye portant sur la section de la RD 947 et l'avenue des Roches - PR 1+430, commune de Fontevraud l'Abbaye (aménagement d'un carrefour giratoire)

- de mettre fin à la convention d'autorisation d'entretien signée le 19 mai 2005 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Fontevraud l'Abbaye portant sur la section de la RD 947 du PR 2+570 au PR 3+620, commune de Fontevraud l'Abbaye (travaux d'aménagement de sécurité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention d'autorisation de travaux et d'entretien.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

7) Parc de stationnement - contrat de cession de droits d'occupation

La SARL Chez Mimie demande une extension de son activité. Cependant, le nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal réclame un nombre de places de stationnement calculées en fonction des besoins nouveaux induits par le projet.

Ce projet d'extension de l'établissement nécessite la création de 8 places de stationnement dont une PMR.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

Ladite concession à long terme prendra la forme d'une convention entre la SARL Chez Mimie et la commune de Fontevraud l'Abbaye.

Cette concession à long terme dans le parc public de stationnement sera prise pour une durée maximum de 15 ans (temps réglementaire du PLUI). Une redevance de 6 € du m² sera demandée.

Intervention de Monsieur GALLE : demande si le changement de destination est légal ? et si un habitant acquiert un local pour le transformer et qu'il n'a pas de place de parking , la commune devra-t-elle lui prévoir ?

Madame le Maire confirme que le changement de destination d'un bien est tout à fait légal. Oui la commune devra prévoir des places si l'établissement veut ouvrir et qu'il est dans l'impossibilité d'aménager du stationnement sur son terrain lui appartenant ou ne répondant pas à la réglementation du PLUi.

- Intervention de Monsieur CHARRIER : demande si la commune est en capacité de proposer la même chose à un autre commerce ? Et se pose la question sur les nuisances apportées dans le cadre de vie de la place du Grand Clos ?

Madame le Maire informe que la commune n'est pas actuellement dans la capacité de répondre favorablement à une deuxième demande de ce type mais qu'avec l'étude patrimoniale en cours incluant les possibilités de parkings et commandée par l'Etat, il y aura surement d'autres possibilités.

Pour répondre à la deuxième question : les nuisances seront minimales puisque les places proposées sont déjà , à l'origine, des places de stationnement. Le délai imposé par cette requête est court mais elle conditionne aussi la possibilité d'ouverture du commerce. L'évolution du commerce favorisera le dynamisme du développement économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette convention
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 4)

8) Aménagement de la ZAC "les Perdrielles" Echange avec les consorts GALLE

Madame le Maire demande à Monsieur Benoit Gallé de ne pas participer au vote car personnellement concerné par cette proposition.

Madame le Maire demande que soit pris en compte 17 votants pour cette délibération.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de développement de l'habitat, la commune de Fontevraud l'Abbaye a décidé d'engager une opération d'aménagement sur le secteur des "Perdrielles" afin de créer un nouveau quartier d'habitat.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014 il a été approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Perdrielles d'une superficie totale d'environ 2,7 ha.

Par délibération en date du 19 novembre 2014 la commune de Fontevraud l'Abbaye a par suite décidé de confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou), devenue SPL de l'Anjou le 26 février 2015, puis devenue

Sodemel puis Alter Public le 1er juillet 2016, aux termes d'un traité de concession d'aménagement en date du 22 décembre 2014.

Le projet d'aménagement de la ZAC des Perdrielles a été déclaré d'utilité publique par le Préfet de Maine-et-Loire, au bénéfice d'Alter Public, aux termes d'un arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n°140 en date du 20 mai 2019.

La société Alter Public est amenée, afin de mener à bien cette opération, à se rendre propriétaire de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre de ladite ZAC.

La parcelle figurant au cadastre de ladite commune section ZB n°219, appartenant aux consorts GALLE (Mme GALLE Michelle née MARCHET, Mme GALLE Lara et Mr GALLE Benoît), se trouve concernée par le projet d'aménagement à deux titres :

- Une partie de cette dernière, à hauteur de 459 m², se trouve située dans le périmètre de la ZAC et de la DUP ;
- L'autre partie, située en dehors du périmètre opérationnel, doit faire l'objet de l'installation d'une canalisation d'eaux pluviales (cette dernière devant permettre l'évacuation dans le fossé de la RD n°947 des eaux du bassin de rétention qui sera créé au Nord du futur quartier d'habitat sur la parcelle cadastrée section ZB n°83 appartenant à Alter Public).

La société Alter Public s'est à ce titre mise en relation avec les consorts GALLE afin d'évoquer les perspectives de réalisation et de négociation.

Dans un souci d'aboutir à un accord amiable, la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°222,

a proposé aux termes d'une correspondance en date du 2 avril 2020 la mise en place de l'échange suivant :

La commune :

- Cèderait aux consorts GALLE une emprise de 459 m² à distraire de la parcelle cadastrée section ZB n° 222 ainsi qu'il est figuré sous teinte orange sur le projet de division parcellaire établi par Mr BUCHER Romuald géomètre-expert à SAUMUR (annexe n°1) ; ladite emprise dépendant du domaine privé de la commune. Cette emprise, située en zone AP au PLUI de SAUMUR VAL DE LOIRE, serait valorisée à hauteur de 138,00 € (correspondant à une valeur de 0,30 €/m²) ;
- Verserait, aux termes dudit échange, une soulte d'un montant de mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 790,00 €) correspondant à la différence de valorisation des deux terrains échangés du fait de la différence de zonage (1 928,00 € - 138,00 € = 1 790,00 €) ;
- Verserait ou la société Alter Public, une indemnité forfaitaire d'un montant de deux cents euros (200,00 €) pour la constitution de la servitude de canalisation d'eaux pluviales.

En contrepartie les Consorts GALLE :

- Cèderaient au profit de la commune l'emprise de 459 m², susvisée, située dans le périmètre de la ZAC des Perdrielles dont ils sont propriétaires ainsi qu'il est figuré sous teinte verte sur le projet de division parcellaire établi par Mr BUCHER Romuald géomètre-expert à SAUMUR (annexe n°2). Ladite emprise, située en zone 1AU au PLUI SAUMUR VAL DE LOIRE, serait valorisée à hauteur de 1 928,00 € (correspondant à une valeur de 3,50 €/m² plus une indemnité de réemploi d'un montant de 321,30 €) ;
- Accepteraient la constitution, au profit de la commune ou d'Alter public, de la servitude de canalisation d'eaux pluviales susvisée et tel qu'il est figuré sur le plan des ouvrages (annexe n° 3).

L'ensemble des frais liés audit échange et de ses suites seraient à la charge exclusive de la commune.

Par retour de courrier, dont copie ci-jointe (annexe n°4), les consorts GALLE ont fait connaître leur accord pour la régularisation dudit échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'échange avec les consorts GALLE conformément aux conditions et modalités susvisées.
- Désigne les notaires associés titulaires de l'office situé à SAUMUR (49400), 26 rue Beaurepaire, pour procéder à la régularisation par acte authentique dudit échange.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite vente.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

1) Subvention à l'association les Chevalins

Madame le Maire informe au Conseil Municipal qu'un spectacle devait avoir lieu le 8 juillet 2020 sur la Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE, cependant la commune a dû annuler cette intervention pour cause de crise sanitaire levée au 10 juillet 2020.

Il est proposé néanmoins de verser la somme de 125 € en subvention pour indemniser l'association Les Chevalins.

Et de reconduire le spectacle "Entretien Végétal - Sérafine" en 2021.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- Approuve le versement de la subvention de 125 € à l'association Les Chevalins
- Accepte la reconduction du spectacle "Entretien Végétal - Sérafine" sur 2021.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2) Avenant à la Convention de groupement de commande

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation relative à la restauration collective par liaison

froide n'a pas abouti et a été déclarée infructueuse.

Le marché actuel se terminant le 31 août 2020, un avenant va être passé avec le prestataire actuel pour permettre de poursuivre la livraison des repas à la rentrée.

Un avenant à la convention de groupement de commande doit être passé.

L'article 4.2 "passation du marché" sera modifié comme tel "Le marché sera attribué par le représentant de la Ville de SAUMUR, coordonnateur du groupement après validation du rapport d'analyse par les autres membres du groupement".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prends acte de la consultation infructueuse et de l'avenant passé avec le prestataire actuel
- Accepte l'avenant à la convention de groupement de commande.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

3) SIEML - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe de la proposition du SIEML concernant le renouvellement de l'éclairage public rue des Roches et des Perdrielles.

Soit le remplacement de 21 lanternes avec lanterne à leds et 2 candélabres, pour un montant total de 22 500, 00 € avec une participation du SIEML à hauteur de 50 %.

Soit un financement total par la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE de 11 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le remplacement de l'éclairage public rue des Roches et des Perdrielles
- De prévoir au budget la somme de 11 250,00 € au compte 2041582
- Charge Madame le Maire de signer tous documents.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Pour le reste de l'avenue des Roches, une étude pour l'enfouissement des réseaux a été demandée.

4) Contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Rochechouart et triangle rue Saint Mainboeuf

Madame le Maire expose la proposition du Cabinet TALPA décomposée de la façon suivante :

- AVP (Avant-projet) : 1 500,00 € HT
- PRO-DCE (projet dossier de consultation des entreprises) : 4 500,00 € HT
- ACT (assistance à la passation du contrat de travaux) : 1 000,00 € HT
- VISA (Visas des études d'exécutions de l'entreprise) : 500,00 € HT
- DET-OPC (Direction de l'exécution des travaux - Ordonnancement, pilotage et coordination) : 4 500,00 € HT
- AOR (Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement) : 1 000,00 € HT

Soit un total de la prestation de 13 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition de Maîtrise d'Œuvre du Cabinet Talpa
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

Les raisons de l'abstention sont que les essences choisies pour ce projet ne sont pas de la région alors qu'il y en a de très intéressantes.

5) VENTE DES LOGEMENTS DU PATRIMOINE DE MAINE ET LOIRE HABITAT

Par courrier en date du 2 juillet 2020, la préfecture de Maine-et-Loire nous informe que 51 logements situés :

- Place du Grand Clos
- Rue des Masques
- Rue des Orchidées
- Rue des Genêts
- Allée des Bruyères
- Avenue Henri Beaugé
- Allée des Jardins.

Pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet un avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

- La liste des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) est énoncée par Madame le Maire, sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 21 juillet 2020.
- Madame le Maire informe le conseil municipal de son élection en tant que présidente du C.A de l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine, ainsi que de sa vice-présidence au sein de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire.

Prochain Conseil Municipal : le Mardi 8 septembre 2020 à 20 Heures.

Fin de la séance : 23 h 00.